



Impôts en crowdfunding

Par **MatAlm**, le **11/06/2024** à **11:09**

Bonjour,

J'aurais besoin de vos lumières concernant la fiscalité. Je suis alternant et je vis chez mes parents. Mon revenu annuel est d'environ 18 000€, ce qui est en dessous du seuil de 20 815€ me permettant de ne pas payer d'impôts.

Je suis rattaché au foyer fiscal de mes parents, dont le revenu global s'élève à environ 80 000€. Récemment, j'ai commencé à investir et je perçois des intérêts en crowdfunding à hauteur de 100€. Ma question est la suivante : ces intérêts seront-ils imposés en raison de mon rattachement au foyer fiscal de mes parents ou bien est-ce que je reste non imposable en tant qu'alternant avec un revenu inférieur à 20 815€ ?

Merci d'avance à vous

Par **Marck.ESP**, le **11/06/2024** à **11:42**

Bienvenue sur LegaVox

Déclarés par vous ou par vos parents qui vous compteraient à charge dans ce cas, c'est un choix à faire par vous même, en utilisant le simulateur.

Par **john12**, le **11/06/2024** à **18:10**

Bonjour,

Comme dit par Marck.ESP, si vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents qui bénéficient, de ce fait, de la majoration de leur quotient familial, vos parents devront déclarer les intérêts perçus au cours de l'année d'imposition, à raison des prêts participatifs que vous avez personnellement consentis.

Je suppose que ces intérêts concernent les revenus de 2024 qui seront déclarés début 2025. Quand vous connaîtrez leur montant exact, vous pourrez faire des simulations, avec vos

parents, pour savoir qu'elle est l'option la plus favorable fiscalement. Avec les chiffres que vous annoncez, il semble ne faire aucun doute que le rattachement devrait être plus intéressant pour vos parents, mais à confirmer quand même.

Cordialement